

# Dispositif Aides Economiques Territorialisées (AET)

## Conseil régional du Limousin

### Objectifs

- La finalité de ce dispositif est d'accompagner les TPE intervenant principalement sur un marché de proximité, dans leur effort de création, développement et modernisation.

### Zone d'intervention

- L'ensemble du territoire régional.

### Bénéficiaires

- Les activités **artisanales de services** et le **commerce de détail** inscrites au RCS ou RM.
- Sont exclues :
  - Les activités qui relèvent de l'agriculture, de la pêche, des exploitations forestières ;
  - Les activités industrielles ;
  - Les activités artisanales de fabrication ;
  - Les activités artisanales relevant du bâtiment ;
  - Les activités artisanales de l'alimentation [NAF 10,11,] à l'exception des activités des boucheries-charcuterie, poissonneries et restauration de type rapide sur la partie investissement commercial ;
  - **Les activités de garage** (renvoi vers le dispositif SEP) ;
  - Le commerce de gros ;
  - Les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m2 ;
  - Les agences immobilières ;
  - Les métiers du transport et autres activités connexes (contrôle technique, auto-école, transport routier de marchandises, location de véhicule, stations de lavage automatique de véhicules) ;
  - Les activités hôtellerie, les auberges de pays, les hébergements touristiques (campings, gîtes, chambres d'hôtes...)
  - **Les activités de restauration (NAF 56.10A) dans la mesure où ces activités peuvent être aidées par d'autres dispositifs régionaux.**
  - Les activités financières et les assurances ;
  - Les activités spécialisées scientifiques et techniques [NAF 69 à 75] ;
  - Les professions libérales réglementées ;
  - Les activités organisées sous forme de franchise sont exclues sauf si celles-ci ont un impact sur l'emploi ;
  - **Les auto-entrepreneurs.**

### Conditions d'éligibilité liées à l'entreprise

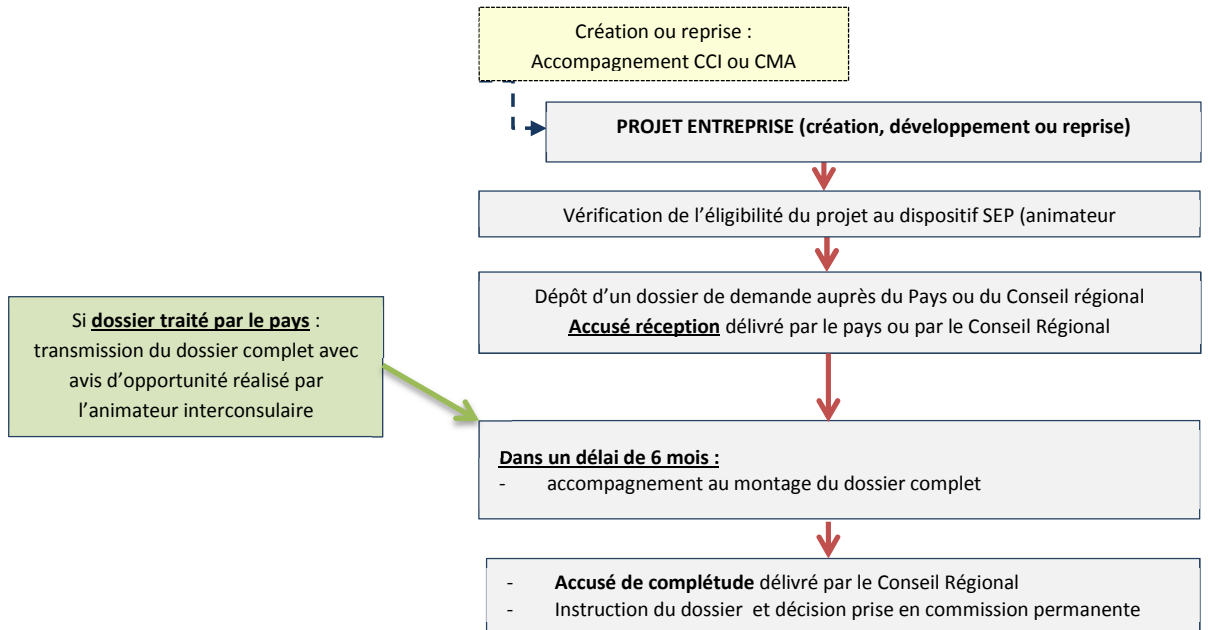
- Les entreprises ayant au **maximum 10 salariés** (en plus du chef d'entreprise),
- Justifier d'une **situation financière saine**,
- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- Avoir un chiffre d'affaires annuel **n'excédant pas 800 000 €**, au moment de la demande,
- **Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois** précédant la demande d'aide.

### Montant et nature de l'aide

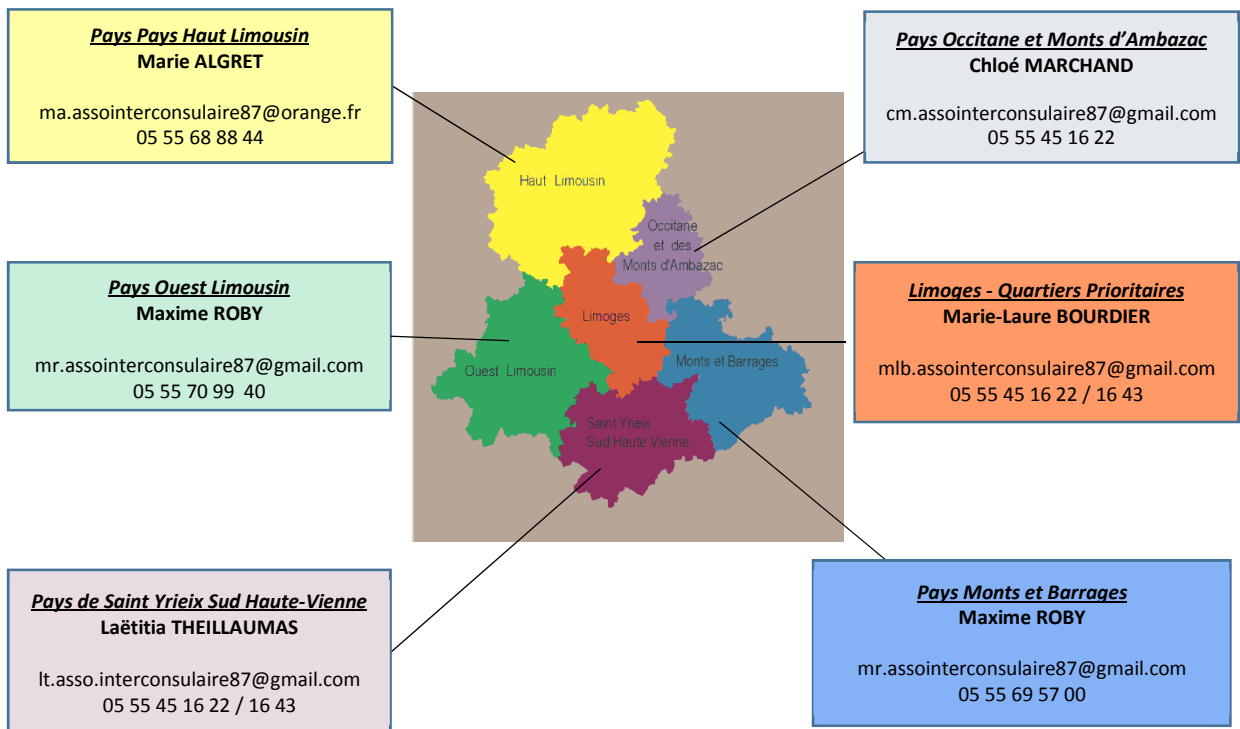
### Procédure de dépôt de dossier

Type d'investissement	Matériel	Aménagement de locaux	Immatériel
<b>Investissements soutenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel productif (et agencement liés) ;</li> <li>- Les véhicules de tournées (métiers de bouche et alimentation générale) ;</li> <li>- le matériel d'occasion supérieur à 5 000€HT, cédé par un professionnel et n'ayant jamais fait l'objet d'une subvention ;</li> <li>- pour la reprise, le matériel ayant une VNC supérieure à 5 000 € ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement ou extension de bâtiments</li> <li>- mise aux normes réglementaires des bâtiments à usage professionnel,  ⚠ <i>l'entreprise devra fournir au préalable un diagnostic, dressé par un professionnel ou une autorité compétente faisant état de la non-conformité réglementaire du local avec les normes en vigueur</i></li> <li>- grosses réparations des locaux, rénovation de façades et vitrines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- études, conseils, diagnostics, actions commerciales, création de site Internet, programmes collectifs...</li> </ul>
<b>Investissements exclus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements non productifs liés au fonctionnement et la gestion de l'entreprise (informatique)</li> <li>- les matériels financés en crédit-bail, leasing, location financière</li> <li>- les investissements matériels destinés à la location</li> <li>- les véhicules de transport motorisés</li> <li>- le petit matériel, l'outillage et les équipements dont le coût unitaire est inférieur à 500 € HT</li> <li>- les investissements de renouvellement à l'identique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les acquisitions foncières, immobilières ou de fonds de commerce pour les éléments incorporels,</li> <li>- Les investissements consécutifs à une injonction des autorités publiques pour la mise aux normes,</li> <li>- les investissements d'entretien normal des locaux d'activité qui incombent au propriétaire bailleur ou à l'entreprise.</li> <li>- L'auto-construction.</li> </ul>	
<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant maximum de 50 000 € H.T</b> Subvention maximale de 15%		<b>Montant maximum de 5 000 € HT</b> Subvention maximale de 50%

## Procédure de dépôt de dossier



## Contacts



**Association Interconsulaire de la Haute-Vienne**  
16 Place Jourdan BP 403  
87 011 Limoges Cedex  
  
05.55.45.16.22